

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

**Le 15 juillet 2024
A Saint-Aubin-Le-Monial**

Date convocation : 9 juillet 2024

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 34
- Pouvoirs : 3
- Absents : 8
- Retards :

Secrétaire de la séance précédente : M. Didier AUCLAIR

Secrétaire de séance : M. Mickaël LAURENT

Heure début séance : 19h07

Rappel ordre du jour :

- **Présentation**
 - Catherine MEURS – Accompagnante socio-professionnelle et référente emploi
- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation du PV de la séance précédente
 - Délibération de fixation des tarifs plan d'eau de Vieure
 - Demande d'aide à l'installation d'une assistante maternelle
 - Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » avec la CPAM
- **Tourisme et thermalisme**
 - Délibération des tarifs des topoguides
 - Convention pour la mise en place de circuits de randonnée pédestre dans la forêt domaniale de Grosbois entre la communauté de communes et l'office national des forêts
 - Convention pour la mise en place de circuits de randonnée à vélo dans la forêt domaniale de Dreuille entre la communauté de communes et l'office national des forêts
- **Economie de proximité et emploi**
 - Dépôt demande de financement études éco - PVD - Bourbon
- **Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Avis sur le projet de la mine de lithium portée par Imerys
 - Marché d'élaboration PLUi
 - AAP "accompagnement des agriculteurs face au changement climatique"
 - Convention TRAACT
- **Informations et questions diverses :**
 - Commission générale – CFE - le 9 septembre 2024
 - Conseil communautaire le 16 septembre 2024

Le mot d'accueil est assuré par l'édile de la commune qui reçoit, Mme Françoise GUILLEMINOT, maire de Saint-Aubin-Le-Monial qui est une commune de 370 habitants. Les activités économiques tournent autour de l'élevage bovin et ovin ; Le principal employeur de la commune est la société Integra qui emploie environ 100 personnes.

En début de séance, le Président présente une proposition d'adjonction de point à l'ordre du jour telle que suit :

- Attribution du marché d'accord-cadre à bon de commande pour l'audit énergétique des bâtiments publics

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ajouter ce point à l'ordre du jour

| | |
|------------|----|
| Pour | 35 |
| Contre | |
| Abstention | |

Présentation

Catherine MEURS – Accompagnante socio-professionnelle et référente emploi

Intervention concernant son activité ; le TZLCD n'a pas vu le jour (en raison d'une délibération non-conforme et surtout de l'absence du Conseil départemental. Mais il y a eu la volonté de maintenir une certaine dynamique autour de ce projet. C'est pourquoi il a été répondu à un appel à projet. Les objectifs de cet appel à projet sont à atteindre pour septembre 2025.

Pour le moment, 92 personnes ont été accompagnées depuis 2022 ; parmi elles, 36 ont retrouvé emploi, ...

REMARQUES :

Jean-Marc Dumont rappelle tout l'intérêt de cet accompagnement qui ne se substitue pas à ce qui existe déjà (travailleurs sociaux, ...). La démarche est soutenue par les partenaires (France Travail, ...). Il est également intéressant de travailler avec les entreprises locales.

Arrivée de Mme Nadège PICCAND à 19h10

Arrivée de M. Patrick CHALMIN à 19h19

Administration générale, finances, marchés

1. Compte rendu des décisions du président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

| N° décision | Date d'effet | Date de signature | Objet | Décision |
|--------------------------|--------------|-------------------|--|--|
| 2024-4 | 15/06/2024 | 15/06/2024 | ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET DES REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DE PRODUITS DE LA LOCATION DES EMPLACEMENTS DU CAMPING DE VIEURE AU 15/06/2024 | Nomination de Madame Nathalie COLIN régisseuse titulaire et de Mme Christelle CHASSIN, M. René PRIKKEL et Mme Camille LAHANA régisseurs suppléants de la régie hébergement |
| 2024-5 | 15/06/2024 | 15/06/2024 | ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET DES REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DES ANIMATIONS DU PLAN D'EAU DE LA BORDE A VIEURE AU 15/06/2024 | Nomination de Madame Nathalie COLIN régisseuse titulaire et de Mme Christelle CHASSIN, M. René PRIKKEL, Mme Sarah DEVAUX, Mme Zoé DEVAUX, M. Kalled BROSSEAU, Mme Camille LAHANA régisseurs suppléants de la régie animation |
| 2024-6 | 15/06/2024 | 15/06/2024 | ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET DES REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES BOUTIQUE 15/06/2024 | Nomination de Madame Nathalie COLIN régisseuse titulaire et de Mme Christelle CHASSIN, M. René PRIKKEL et Mme Camille LAHANA régisseurs suppléants de la régie boutique |
| 2024-7 | 20/06/2024 | 20/06/2024 | ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DU LIVRET DE PRODUCTEUR | Attribution des marchés suivants : - L'impression des cartes à la société Typocentre pour 38 607€ HT soit 46 328,40€ TTC - Distribution des cartes à l'Epicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais pour 441,67€ soit 530€ TTC - Conception du jeu à Monsieur DAMIEN pour 1 800€ TTC - Illustration à Madame Eloïse GAUTIER pour 2 700€ HT soit 2 970€ TTC |
| VC-03-BP | 10/07/2024 | 10/07/2024 | Virement de crédit d'un montant de 2000€ | Virement de crédit d'un montant de 2000€ de l'article 6042 à l'article 673 pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs |

Liste des délégations lues à laquelle est rajoutée un virement de crédit de 2000€ (annulation d'un titre sur exercice antérieur).

2. Proposition de validation du procès-verbal de la séance précédente

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

3. Délibération de fixation des tarifs plan d'eau de Vieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL20220214-38 portant délégation de la gestion commerciale du site du plan d'eau de Vieure au bureau communautaire ;

Considérant l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Il est proposé au conseil Communautaire de déléguer au bureau Communautaire la possibilité de définir les tarifs de location, de la boutique, de la petite restauration et la boisson et de procéder à des remises commerciales sur le montant des animations et des locations des équipements sis sur le plan d'eau de la Borde à Vieure.

Le but est de déléguer la décision des tarifs au bureau (cela fait écho à une délibération de 2022 qui déléguait la gestion économique du plan d'eau au bureau (mais alors il n'y avait que les tarifs d'hébergement). Là il y a ajout de la boutique, restauration et boissons, animations, ...

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déléguer au bureau communautaire la possibilité de définir les tarifs de location, de la boutique, de la petite restauration et la boisson et de procéder à des remises commerciales sur le montant des animations et des locations des équipements sis sur le plan d'eau de Vieure,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

4. Demande d'aide à l'installation d'une assistante maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif d'aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition des locaux instauré par le Conseil communautaire du 20 février 2017 n°DEL20170220_33 ;

Vu la délibération n° DEL20210628_105 du 28 juin 2021 définissant notamment l'intérêt communautaire en matière d'action social communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2412/2021 portant adoption des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu la compétence d'intérêt communautaire « aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition de locaux » ;

Vu la demande de Madame Anne CASSIN exerçant l'activité d'assistante maternelle à domicile au 11, rue du Petit Domaine à Saint-Plaisir et remplissant les critères du dispositif de soutien à l'installation d'assistantes maternelles ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer à Madame Anne CASSIN, exerçant l'activité d'assistante maternelle à SAINT-PLAISIR, une aide à l'installation s'élevant à 750€ ; avec un versement unique si l'assistant maternel produit à l'appui de l'agrément des factures acquittées d'équipement. Sinon le paiement sera fractionné à savoir 500€ à la présentation de l'agrément et 250€ sur présentation de factures d'équipement acquittées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

5. Convention d'utilisation du portail entrant « Espace Partenaires » avec la CPAM

Annexe n°2

Le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire, et facilitant ses interactions avec la caisse de l'Allier, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités du partenaire de signaler, à la caisse, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le partenaire suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

Le signalement par Espace Partenaires est simple ; il fluidifie et optimise le traitement des demandes du partenaire, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la caisse.

Espace Partenaires offre les fonctionnalités suivantes :

- Signaler une situation de difficulté d'accès aux droits et aux soins d'un assuré : renoncement aux droits ou aux soins auprès de la MAS
- Soumettre une demande d'étude de dossier pour le compte d'un assuré : PUMA, Complémentaire santé solidaire, aide financière, autre situation

- Demander un document concernant un assuré : (attestation de droits, certificat provisoire CEAM et formulaire carte Vitale pour les tutelles et institutions gérant les enfants de l'ASE...)

La convention a déjà adoptée il y a 2 ans, mais il y a eu un changement d'outil de la CPAM. Il faut donc une nouvelle convention.

Cet outil permet d'obtenir des codes d'accès directs auprès de la CPAM dans l'accompagnement des personnes reçues dans le cadre de « ma différence en bocage ».

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie concernant l'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

6. Attribution du marché d'accord-cadre à bon de commande d'audit énergétique des bâtiments publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'un marché d'accord cadre à bon de commande a été lancé pour le compte du groupement de commande créé en vue de l'audit énergétique des bâtiments publics ;

Considérant que le seuil maximum de dépenses par année est fixé, selon le marché, à 100 000€HT ;

Considérant que le marché est conclu pour une durée de deux années, renouvelable une fois ;

Vu le Procès-verbal de la CAO qui s'est réunie le 11 juillet 2024 ;

Considérant que la CAO a retenu à l'issue de sa séance un candidat, l'entreprise CDC Conseil basée à Joué-Lès-Tours (37300) ;

Il convient d'acter le choix effectué par les membres de la CAO en vue de l'attribution du marché d'accord-cadre à bon de commande pour la sobriété énergétique.

Le candidat retenu est CDC Conseil (1er sur critères financiers et 2è sur critères techniques).
Le montant pour un audit énergétique varie entre 5 et 10€ au m² en fonction des types de bâtiments.

Jean-Marc Dumont rappelle que dans le cadre du programme ACTEE, il est possible d'obtenir au moins 50% de subventions pour un audit énergétique (et même 80% si le bâtiment est une école). Les communes du territoire bénéficient d'ailleurs d'un bonus ruralité de 15% en plus de la subvention de base (dans la limite des seuils légaux).

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer le marché d'accord-cadre à bon de commande pour la sobriété énergétique des bâtiments publics à la société CDC Conseil ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|------------|----|
| Pour | 34 |
| Contre | |
| Abstention | 3 |

Tourisme et thermalisme

7. Délibération de fixation des tarifs des topoguides

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fait de la compétence « promotion touristique » une compétence obligatoire de l'intercommunalité ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle d'objectifs touristiques et de moyens du 13 février 2024 confiant à l'Office de tourisme du Bocage Bourbonnais les missions de service public d'accueil, d'animation et de promotion touristique ;

Considérant l'ensemble du réseau des itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire communautaire ;

Considérant l'inscription de ces itinéraires de randonnée pédestre du territoire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades de Randonnée (PDIPR) du Conseil Départemental de l'Allier ;

Considérant l'objectif de développement du tourisme par la pratique de la randonnée dans le département de l'Allier ;

Considérant le partenariat avec l'Agence Bourdonnais Attractivité et la nécessité de valoriser les circuits de randonnée auprès des touristes et des randonneurs par la conception et réalisation de fiches rando en version papier ;

Considérant la nécessité de créer un tarif pour la vente du topo guide,

Considérant que l'Office de tourisme du Bocage Bourbonnais est amené à vendre des produits, des animations touristiques par le biais de sa régie boutique et dans le cadre de la convention tripartite ;

Considérant que tout encaissement en carte bancaire à l'Office de tourisme du Bocage Bourbonnais entraîne des frais de commissions ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'appliquer un prix de vente des topoguides d'un montant de 10€ l'unité et d'autoriser une marge de 5% à l'Office de tourisme en cas de paiement par carte bancaire afin de couvrir les frais afférents à l'usage d'un terminal de paiement électronique.

Ces topoguides sont en lien avec les chemins de randonnées communautaires. Ils ont été réalisés, avec un coût de revient de 8€. La mise en vente est à 10€ (marge possible de 5% pour une vente par carte bancaire).

Questions :

- Sylvie Edelin demande si la vente se fera uniquement à l'office de tourisme

Réponse : Non pas spécialement

- Yves Simon, s'il comprend bien l'utilité du 2^e alinéa, ne comprend pas son intégration dans la délibération. Selon lui, seul l'office peut décider des tarifs qu'il pratique.

Réponse : La présence de cet alinéa est normale

- Sylvie Edelin s'interroge sur les prix pratiqués par d'autres collectivités.

Réponse : la somme de 10€ est globalement conforme aux prix pratiqués ailleurs (Moulins 10€, Tronçais 12€).

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'appliquer à compter du 1er septembre 2024 le tarif du topo guide « Randonnées du bocage bourbonnais » au tarif de 10 € l'unité.
- D'autoriser une marge de 5% pour toute vente réalisée en carte bancaire par l'office de tourisme,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

8. Convention pour la mise en place de circuits de randonnée pédestre dans la forêt domaniale de Grosbois entre la communauté de communes et l'office national des forêts

Annexe N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de la gestion et de l'équipement des forêts ;

Vu le décret du Code Forestier ;

Vu la compétence de la communauté de communes et plus précisément, dans le cadre de la définition, création, mise en réseau, promotion, signalisation et balisage de chemins de randonnées et de trail aménagés sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la convention nationale avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre ;

Considérant la mise en place de circuits permanents de randonnée pédestre en forêt domaniale ;

Considérant la nécessité de définir les pratiques autorisées, les modalités de balisage, d'aménagement, d'entretien courant et de maintenance de la signalétique des sentiers ;

Considérant la nécessité de protéger, préserver l'environnement et la nécessité d'assurer la sécurité des différents publics intervenant ou circulant dans la forêt domaniale ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la convention annexée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

9. Convention pour la mise en place de circuits de randonnée à vélo dans la forêt domaniale de Dreuille entre la communauté de communes et l'office national des forêts

Annexe N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de la gestion et de l'équipement des forêts ;

Vu le décret du Code Forestier ;

Vu la compétence de la communauté de communes et plus précisément, dans le cadre de la définition, création, mise en réseau, promotion, signalisation et balisage de chemins de randonnées et de trail aménagés sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant la proposition d'itinéraires de randonnée à vélo sur le territoire communautaire ;

Considérant le travail commun avec les services départementaux dédiés aux sports de nature du Conseil Départemental de l'Allier ;

Considérant la mise en place de circuits permanents de randonnée à vélo dans 33 forêt domaniale ;

Considérant la nécessité de définir les pratiques autorisées, les modalités d'un éventuel balisage, d'aménagement, d'entretien courant et de maintenance de la signalétique des sentiers ;

Considérant la nécessité de protéger, préserver l'environnement et la nécessité d'assurer la sécurité des différents publics intervenant ou circulant dans la forêt domaniale ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la convention annexée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

Economie de proximité et emploi

10. Dépôt demande de financement études éco - PVD – Bourbon

La commune de Bourbon-l'Archambault, lauréate du programme Petites Villes de Demain, fait face à la fragilisation de son tissu économique. Les annonces de liquidation et de fermeture d'acteurs économique et employeurs importants de Bourbon-l'Archambault (SICABA, EHPAD, restaurants, commerces historiques) et la vulnérabilité de l'activité thermale (fermeture provisoire des thermes pour des raisons sanitaires), ont un impact sur la commune et, de manière plus large, à l'échelle intercommunale. Dans ce contexte, la Communauté de Communes, compétente en matière de développement économique, propose de conduire rapidement deux études :

- Etude d'opportunité et de faisabilité pour la reprise de l'activité de découpe, transformation et commercialisation à la suite de la fermeture de la SICABA. Cette étude, à vocation opérationnelle, vise à accompagner le collectif d'éleveurs qui souhaite maintenir une filière qualité et une activité de transformation et commercialisation à Bourbon-l'Archambault. (Devis de 38 500€)
- Etude sur la stratégie de développement économique à la suite d'annonces de liquidation et de fermeture d'acteurs économiques et employeurs de Bourbon-l'Archambault (SICABA, EHPAD, restaurants, commerces). Cette étude vise à analyser les niveaux de sensibilité et des risques du tissu économique à l'échelle de Bourbon-l'Archambault et ses répercussions sur la commune de Tronget et à l'échelle intercommunale afin de définir une stratégie permettant de conforter le tissu économique des communes PVD et de diversifier les filières économiques du territoire. (Devis de 39 944€)

La Banque des Territoires prévoit une enveloppe pour le financement d'études dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Ces subventions, pouvant financer jusqu'à 50% du montant HT, sont gérées par le Conseil Départemental. Le reste à charge sera assumé par la Communauté de Communes.

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer autorisant le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la Banque des Territoires et de tout autre partenaire. Les communes de Bourbon-l'Archambault et de Tronget, lauréates de ce programme, ont délibéré dans ce sens.

Cela concerner la demande de financement de 2 études économique dans le cadre du projet PVD sur la commune de Bourbon :

- L'étude 1 fait suite à la fermeture SICABA et à la volonté d'un collectif d'éleveurs de maintenir l'activité de découpe et de distribution. Il est rappelé qu'une aide avait été décidée il y a quelques mois en cas de maintien de la SICABA ou en cas de projet de reprise. Cette fermeture entraîne la suppression de 87 emplois (83 licenciements).

L'idée est donc d'accompagner ce collectif d'éleveurs et de mener une étude. Les réflexions sont en effet nombreuses (immobilier, activités, forme juridique, ...).

- L'étude 2 arrive car « on a cumulé les galères » (fermeture de la SICABA, de l'EHPAD Saint-Joseph, problèmes aux thermes). Il y a donc eu beaucoup de coups durs sur le secteur de Bourbon et même au-delà. L'idée est donc de chercher des possibilités de développement autres.

Pour les 2 études, il serait fait appel au cabinet Espelia. Les coûts seraient de 38 500€ (étude 1) et 39 944€ (étude 2). Dans le cadre du projet PVD, 50% des dépenses d'ingénierie sont pris en charge par la caisse des dépôts/banque des territoires. Pour les 50% restants, il est envisageable de solliciter le conseil départemental notamment.

Questions :

- Thierry Guillot questionne sur le nombre de personnes du collectif d'éleveurs
Réponse : une douzaine de personnes pour le moment mais qui ont « mandat » des autres éleveurs

- La question se pose des débouchés possibles pour une nouvelle structure
Réponse : L'idée première est d'accompagner le collectif d'éleveurs qui veut maintenir une activité reposant sur des filières de qualité

- Françoise Guillemot fait remarquer que l'abattage à Vichy n'est peut-être pas le plus logique...

- Yves Simon évoque le problème d'un atelier de découpe qui ne dégage que très peu de marges. Avant de lancer l'étude, il faudrait, selon lui, en savoir plus, notamment concernant l'avenir des bâtiments de la SICABA ?

Réponse : c'est le but de l'étude : savoir avant de s'engager. Il n'y a pas besoin de rentrer dans le domaine technique ; la question est de savoir comment essayer d'aider les éleveurs.

- Sylvie Edelin évoque la fragilité de notre territoire et donc l'utilité d'avoir de l'accompagnement. Elle veut des précisions pour la 2è étude, et notamment la possibilité que cela se fasse dans d'autres situations.

Réponse : la situation actuelle de Bourbon est une situation particulière face à laquelle la collectivité ne peut pas rester sans rien faire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la Banque des Territoires et de tout autre partenaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

11. Avis sur le projet de la mine de lithium portée par Imerys

Cette question sera débattue en conseil communautaire.

Pour préparer ce sujet, tous les éléments officiels, à jour, sont disponibles à cette adresse : <https://www.debatpublic.fr/mine-de-lithium-allier>

Différents points, énoncés par le bureau communautaire, peuvent servir de base d'échanges :

La question de la transition énergétique et de la souveraineté énergétique nationale a été abordée et, en ce sens, l'extraction de lithium semble apporter une réponse positive. Il en est de même sur la question de l'emploi (500 à 600 créations d'emplois) sous réserve d'une bonne application des législations en vigueur et de contrats de travail domiciliés localement, de la fiscalité locale ou encore de la réindustrialisation voire de la rénovation de la ligne de chemin de fer si tant est que celle-ci soit programmée.

Nonobstant, de nombreuses questions restent encore à ce jour en suspens et l'autorisation d'extraction semblerait devoir être subordonnée à l'obtention de réponses mieux étayées sur les questions environnementales.

Parmi ces questions, celle de la pollution des sols liée à l'extraction à venir devrait être approfondie. En effet, des études ont été menées sur les sols (principalement granitiques) de la région. Elles ont montré que les exploitations précédentes ont engendré une pollution importante des sols à l'arsenic et au plomb. La nouvelle exploitation fait craindre une augmentation potentielle des concentrations en métaux lourds dans les sols ainsi que la contamination des nappes phréatiques, via les futurs forages et galeries.

De même, la question de l'eau est centrale dans ce dossier avec, d'une part la question de la volumétrie en eau nécessaire à l'exploitation des sites (1.2 millions de m³/an) qui interroge tant sur la quantité d'eau restant disponible pour les autres usages mais également sur la priorisation des usages, lors des restrictions devenues régulières, afin de maintenir un niveau d'eau suffisant en étiage.

De même, la fracture en profondeur des masses granitiques d'un site identifié comme réservoir d'eau potable interroge sur la disparition potentielle de ces réserves naturelles si elles devaient être fracturées ou transpercées par les forages. Qu'advierait-il de l'alimentation des sources existantes ?

La présence de ressources minières importantes sur notre territoire et le besoin de souveraineté sur les matières premières minérales ne doivent pas nous faire oublier que la lutte contre le réchauffement climatique passe également par une transformation de nos modes de production, ainsi que par un meilleur recyclage de tous les matériaux non renouvelables et polluants.

L'Etat demande que la CCBB émette un avis sur le projet. Le bureau propose d'émettre un avis favorable si les questions environnementales, sociales et de transport obtiennent les réponses adaptées.

Une discussion globale est menée lors de laquelle sont évoqués et précisés les différents enjeux de ce projet :

- Question de l'enjeu environnemental de l'eau
- Question des prélèvements en eau
- Question de la souveraineté énergétique
- Question du nombre d'emplois créés

Il est indiqué aussi la nécessité d'être précis quant aux demandes / exigences.

Ces aspects étaient prévus dans le rapport préparatoire

| | |
|------------|----|
| Pour | 36 |
| Contre | |
| Abstention | 1 |

12. Marché d'élaboration PLUi

Annexes n°6 et 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL20231120-128 du 20 novembre 2023 relative à l'exercice de la compétence urbanisme par l'intercommunalité ;

Vu la délibération du 27 mai 2024 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu l'avis du comité de pilotage PLUi (composé de la CAO et de la conférence des maires qui s'est réunie conjointement le 11 juillet 2024 pour valider le cahier des charges dont une première version est en annexe,

Considérant que le cahier des charges a été soumis aux services de la DDT 03 pour avis, d'éventuelles modifications techniques pourront donc être apportées afin d'assurer la conformité de la commande publique,

Il est demandé au conseiller communautaires de délibérer pour le lancement du marché d'élaboration du PLUi.

Suite à la réunion conférence des maires du 11 juillet, le cahier des charges a été analysé par la DDT. En réponse, il a été indiqué que la présence de l'A79 nécessite en effet une étude spécifique, mais que celle-ci ne peut être prévue que dans une tranche additionnelle ; elle n'est donc pas obligatoire. Elle ne sera activée que si-besoin.

Cette décision pourra entraîner le lancement du marché d'élaboration du PLUi

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le lancement du marché d'élaboration du PLUi,
- D'autoriser des changements du CCTP afin de coller à la réglementation,

| | |
|------------|----|
| Pour | 34 |
| Contre | 1 |
| Abstention | 2 |

13. AAP "accompagnement des agriculteurs face au changement climatique"

La Communauté de Communes s'est engagée depuis plusieurs années sur les questions de transitions via ses politiques publiques et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires (TACCT).

Les diagnostics menés à ce jour ont permis de définir des stratégies à l'échelle communautaire qu'il s'agit ici, pour le volet agricole, de décliner et de rendre opérationnelles pour pouvoir accompagner les agriculteurs volontaires qu'ils soient, ou non, déjà engagés dans des démarches d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Cet appel à projet permettra tout à la fois de faire un recensement des démarches portées par des agriculteurs qui sont déjà existantes sur le Bocage Bourbonnais, de les partager, de les enrichir par des expériences menées sur d'autres territoires et de pouvoir travailler à des plans d'actions individuels qui comprendront également un volet économique.

Il s'agira ensuite, avec les agriculteurs volontaires, de mener des travaux tant collectifs qu'individuels pour mieux comprendre en quoi le climat interfère sur les productions agricoles en fonction notamment de résultats pédologiques et édaphologiques des sols. La question de la quantification de la captation carbone à l'échelle de l'exploitation sera également un item travaillé dans ce projet.

Cette proposition de réponse à appel à projet fait suite à différents échanges et rencontres avec des agriculteurs ayant des productions et des modes de production divers.

Un bilan a été fait à la suite de rencontres avec des agriculteurs ; ils ont manifesté une volonté de travailler avec CCBB pour trouver des réponses pour pouvoir s'adapter au changement climatique.

L'idée est donc de répondre à un appel à projet de l'ADEME. Il faut y répondre avant fin septembre (mais la réponse n'est pas encore finalisée ; il faut donc émettre un avis favorable et les éléments précis seront présentés au prochain conseil communautaire).

Questions :

- Daniel Blanchet demande si la Chambre d'agriculture est partie prenante.

Réponse : elle a été sollicitée pour un cahier des charges commun ; mais elle ne fournit pas vraiment de réponse qui sorte du cadre classique (donc pas intégration d'éléments type travail des sols, ...).

| | |
|------------|----|
| Pour | 1 |
| Contre | 3 |
| Abstention | 33 |

14. Convention TRAACT

Annexe n°8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant le projet collaboratif TRAACT « TRansitions des systèmes Agricoles et alimentaires : Accompagnement, expérimentation, Capitalisation dans les Territoires » suivi par l'INRAE, la Région Auvergne Rhône Alpes et leurs partenaires ;

Considérant le projet dans sa globalité ;

Vu l'annexe financière dans laquelle la participation des agents de la collectivité est évaluée à 10 000 €.

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la convention TRAACT.

Cette convention permet à la CCBB notamment d'avoir les résultats des études, les données importantes, ...

Dans le cadre de cette convention, le coût est de 10 000€ pour 4 ans mais uniquement en temps de travail.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE

- Da valider la présente convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette-dernière.

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

Informations et questions diverses :

- Commission générale – CFE - le 9 septembre 2024
- Conseil communautaire le 16 septembre 2024

Thierry Guillot fait part d'une information reçue le jour-même expliquant que l'accompagnement itinérant femmes enceintes était terminé. L'information est confirmée par d'autres élus.

Jean-Marc Dumont rappelle l'existence d'un concert piano sur le lac à Vieure le 16 juillet.

Daniel Blanchet demande où en sont les travaux communautaires.

Réponse : les problèmes techniques ont finalement été résolus. Mais la maîtrise d'œuvre rencontre un problème dans le cadre d'un litige et attend une réponse de son assurance.

Heure fin séance : 21h28